

**COMPTE-RENDU DE LA PREMIÈRE CHASSE  
CONTINGENTÉE DE L'ORIGNAL  
SUR LA SEIGNEURIE NICOLAS-RIOU  
(FORÊT MODÈLE)**

Par  
**ERIC BRETON**

Octobre 1993

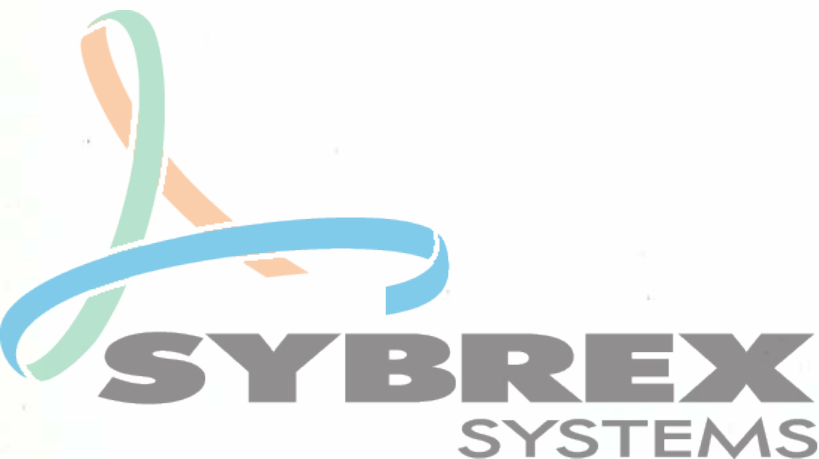


A. #

**Compte-rendu de la station d'enregistrement de l'Orignal sur la seigneurie de Nicolas-Riou**

Suite à la première saison de chasse contingentée de l'orignal sur la seigneurie Nicolas-Riou, il me fait plaisir de vous faire parvenir un compte-rendu des opérations de la station d'enregistrement de l'orignal. Ainsi, dans l'ensemble, l'activité s'est très bien déroulée et les chasseurs ont coopéré de façon très satisfaisante. En effet, ceux-ci nous ont rapporté les pièces anatomiques demandées et ont bien répondu aux questions posées. Nous possédons ainsi des données complètes sur cette chasse à l'orignal. Tel que convenu, je remettrai l'ensemble de ces données récoltées à l'Université du Québec à Rimouski qui produira, pour la Forêt Modèle du Bas St-Laurent, un rapport complet sur cette chasse à l'orignal. Je vous présente cependant sous forme de tableau-synthèse, l'essentiel de ces données recueillies à la station d'enregistrement. De plus, j'ai fait une liste sommaire des recommandations pour une prochaine chasse contingentée de l'orignal sur ce territoire. J'inclus également une liste du matériel nécessaire à la patrouille (proposées par les auxiliaires de la faune). Si vous avez besoin de précision, n'hésitez pas à me contacter. Bien à vous,

Eric Breton  
biologiste



## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### 1) Zonage du territoire

ATTENDU QUE le succès de chasse à l'original est réputé être très faible dans les zones 5 et 10 et que cette affirmation a été confirmée lors de cette première chasse à l'original;

ATTENDU QU'il est important de maintenir une certaine qualité de chasse dans chaque zone;

Il est recommandé d'observer la possibilité de fusionner les zones 5 et 6 ainsi que les zones 9 et 10. Le territoire serait ainsi divisé en 8 zones de chasse.

### 2) Séjours de chasse

ATTENDU QUE la saison de chasse à l'original dans le Bas-St-Laurent dure 7 jours (et possiblement 9 dès 1994);

ATTENDU QUE les dépenses reliées à cette activité doivent être rentabilisées;

Il est recommandé, tout dépendamment des résultats de l'inventaire aérien de l'original, d'observer la possibilité d'offrir 2 séjours de chasse dans chaque zone (4 jours et 3 jours ou 5 jours et 4 jours). La seigneurie pourrait ainsi accueillir 16 groupes de chasseurs annuellement.

### 3) Tirage au sort

ATTENDU QUE les tirages au sort pour l'obtention d'un secteur de chasse (ou pêche) peuvent représenter un pourcentage non négligeable des revenus de la seigneurie Nicolas-Riou;

Il est recommandé de percevoir un montant (4\$ minimum; non remboursable) pour chaque coupon faisant partie du tirage au sort (un seul coupon permis par chasseurs).



#### 4) Enregistrement de l'original

ATTENDU QUE la station d'enregistrement de l'original (seigneurie Nicolas-Riou) a été l'objet d'un faible achalandage à l'automne 1993 (7 originaux au total);

Il est recommandé, si la station demeure en opération, de la maintenir ouverte de 8:00 à 20:00, ce qui est nettement suffisant (sujet à une réévaluation).

#### 5) Indications concernant les limites des zones de chasse

ATTENDU QUE les chasseurs doivent demeurer dans la zone de chasse qui leur est assignée;

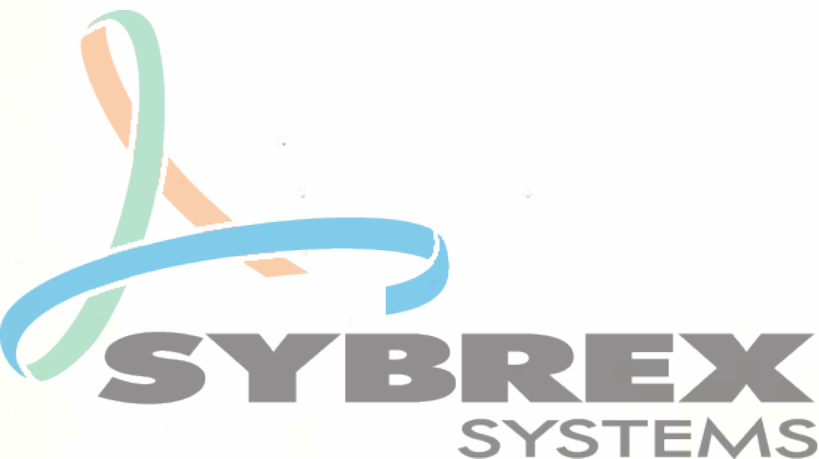
ATTENDU QUE les limites de certaines zones de chasses peuvent porter à confusion lorsque les chasseurs circulent en forêt;

Il est recommandé de bien définir les limites de chaque zone de chasse.

#### 6) Porte d'entrée et de sortie sur la seigneurie Nicolas-Riou

ATTENDU QU'il existe seulement un endroit où les déplacements des chasseurs sont contrôlés (St-Eugène);

Il est recommandé d'établir une stratégie afin de mieux contrôler les allées et venues des chasseurs possédant la clé de la barrière sud (rang menant à St-Guy).



## RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION

Les recommandations suivantes ont pour but de ...1) faciliter le contrôle par les auxiliaires de la faune; 2) limiter les déplacements des individus durant la saison de la chasse à l'original:

- 1) Une fois l'original enregistré au poste d'accueil, les chasseurs ne devraient pas avoir le droit de retourner sur leur zone de chasse pour une longue période;
- 2) La circulation sur le territoire durant la saison de chasse à l'original devrait être réduite au minimum (i.e. visite de l'extérieur interdite);
- 3) Le règlement concernant l'interdiction d'abattre un original sur le chemin mitoyen devrait également mentionner qu'il est interdit de pratiquer une activité de chasse sur le chemin mitoyen...;
- 4) Même s'ils ne pratiquent pas la chasse, les chasseurs ne devraient pas avoir le droit de circuler sur les zones autres que celle qu'il leur a été assignée, même après avoir abattu un original.

## RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE

### (Liste non exhaustive)

- 1) Station d'enregistrement
  - lavabo et comptoir (essentiel)
  - eau courante (essentiel)
  - couteau de chasse
  
- 2) Conservation de la faune
  - jumelles
  - boussoles
  - lampes de poche
  - haches
  - scie mécanique (plus bidon essence-huile)
  - phare pour auto-patrouille (toit)
  - tout-terrain (quatre-roues)

Tableau synthèse des principales informations recueillies à la station d'enregistrement de l'original sur la Seigneurie Nicolas-Riou (93-10-09 au 93-10-15)

Zone	superficie (km2)	nb. originaux abattus	sexe	âge	présence de lait	incisives prélevés	effort de chasse (jours/chasseur)	coeur	foie	pa	pe
1	n.d.	1	m	a		oui	3	non	non		
2	n.d.	1	m	a		oui	6	non	<i>oui</i>		
3	n.d.	1	m	a		oui	6	non	non		
4	n.d.	1	f	a	oui	oui	9	non	<i>oui</i>		
5	n.d.	0					21				
6	n.d.	2*	m,f	j		non	18	non	non		
7	n.d.	1	m	a		oui	12	non	<i>oui</i>		
8	n.d.	1	m	a		oui	3	non	non		
9	n.d.	0					21				
10	n.d.	0					21				
Total	140	7(8)				6	120				

\* double abat

\*\* excluant la bête abattue